

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

Objet de la Consultation

**Fourniture et livraison d'une nacelle automotrice
à flèche télescopique grande hauteur
pour le Grand Port Maritime de la Guyane
MOD-02-26**

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique en vigueur.

Service bénéficiaire : Pôle Modernisation du Grand Port Maritime de Guyane

DATE ET HEURES LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21 septembre 2026, à 12h00 heure de Guyane

PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Président du Directoire du GPM de la Guyane

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur l'Agent Comptable du GPM de la Guyane

Le présent Règlement de Consultation comprend 8 feuillets numérotés de 1 à 8.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'achat d'une nacelle articulée automotrice de 58 mètres pour le Grand Port Maritime de la Guyane ainsi que sa maintenance pendant 4 ans.

La description précise du besoin ainsi que les conditions d'exécution figurent dans le cahier des clauses techniques particulières et le cahier des clauses administratives particulières.

La composition du dossier de consultation est :

- Règlement de la Consultation (R. C.)
- Acte d'engagement et ses 2 annexes :
 - Annexe n°1 Bordereau des prix unitaires
 - Annexe n°2 « La fiche d'appréciation technique de l'offre »
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITION DE LA CONSULTATION

2-1 - FRACTIONNEMENT ET DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La prestation de la présente consultation n'est pas allotie en raison de la nature et de l'homogénéité de la fourniture.

2-2 - FORME DE LA CONSULTATION

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

2-3 - VARIANTES

Les variantes sont autorisées sur certaines caractéristiques détaillées dans le CCTP.

2-4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable jusqu'à expiration du délai de validité des offres. Le candidat qui retirerait son offre devrait verser au Grand Port Maritime de la Guyane une indemnité de renonciation égale à la différence entre le montant de sa soumission et le prix du marché que la GPMG aura passé ultérieurement.

2-5 - MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Grand Port Maritime de la Guyane se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

3-1 – DELAI

Le délai de livraison de la nacelle est indiqué par le candidat dans le détail de son offre.

Toutefois il sera de 6 mois au maximum à compter de la notification du présent marché, la notification faisant office de début d'exécution.

Le marché a une durée maximum de 4 ans et 6 mois avec la maintenance à compter de la date de notification.

3-2 - LIEU DE LIVRAISON

La nacelle, ses équipements, accessoires et pièces de rechange et consommables devront être livrées sur le terminal conteneurs-roulier au pôle modernisation du Grand Port Maritime de Guyane sur la commune de Rémire-Montjoly situées en Guyane Française.

3-3 – MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE ET DELAI DE REGLEMENT

Une avance de 20% est prévue au marché. Les conditions sont précisées au CCAP.

Le mode de règlement est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter du dépôt de la facture sur la plateforme chorus.

Les prix sont fermes.

3-4 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec une entreprise unique.

ARTICLE 4 – MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera attribué par le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane, après avis de la commission ad hoc, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux articles R2142-21 et R2142-23 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres.

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

• Les critères d'élimination seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des renseignements, déclarations, attestations et documents demandés à l'article 7- A du RC, dûment remplis et signés selon les formes requises.
- Candidats dont le dossier serait parvenu au Grand Port Maritime de la Guyane après les dates et heure limites fixées pour la remise des offres

• La conformité et la recevabilité des candidats sera jugée sur :

- La complétude du dossier de candidature

5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2151-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre inappropriée sera éliminée

Toute offre inappropriée ou inacceptable sera éliminée. Toute offre irrégulière pourra être régularisée (R2152-2).

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants, pondérés comme suit :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDÉRATION
1- Prix des prestations Ce critère compte pour 60% de la note finale attribuée à l'offre et est analysé au regard de la réponse fournie dans l'offre.	60%
2- Valeur technique Ce critère compte pour 40% de la note finale attribuée à l'offre et est analysé exclusivement au regard du contenu de l'Annexe 2 à l'AE : La fiche d'appréciation technique de l'offre	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

Méthodologie d'attribution des points

Pour le critère prix, l'offre la moins chère obtient le maximum de points ; les autres offres obtiennent le nombre de points en proportion de l'écart de prix.

Points de l'offre notée = $60 \times \text{prix de l'offre la moins chère} / \text{prix de l'offre notée}$.

Pour le critère technique, la meilleure offre obtient le maximum de points pour le critère, et les autres offres sont notées en fonction de l'écart de valeur issu des réponses fournies dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement. Il est donc recommandé de bien expliquer quelle valeur est apportée par l'offre, la simple conformité ou la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'obtenir, n'étant pas en soi, un élément de valeur différenciant.

5-3 – CLASSEMENT DES OFFRES A TITRE PROVISOIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire par le pouvoir adjudicateur, sur avis de la Commission ad hoc.

Par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique.
- Les certificats fiscaux et sociaux.

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail.

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Lors de l'examen des offres, le GPM – Guyane se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, ainsi que ceux susmentionnés, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Président du Directoire du GPM de la Guyane qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Président du Directoire du GPM de la Guyane pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

EMPLOI DE LA LANGUE FRANCAISE DANS LA PRESENTATION DES OFFRES

En application de la loi relative à l'utilisation de la langue française, l'ensemble des documents relatifs à la présente consultation devront être rédigés en langue française.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'origine par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

ARTICLE 7 – CONTENU DES OFFRES

A- LE PREMIER DOSSIER - CANDIDATURE

Il contiendra l'ensemble des pièces et documents, ci – après énumérés. Tous ces documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, et accompagnés, selon le cas, des documents visés.

- a) La lettre de candidature, imprimé DC1.
- b) La déclaration du candidat établie sur l'imprimé DC2.
- c) Attestation Responsabilité Civile à jour.

S'il est en redressement judiciaire, il le mentionne obligatoirement et fournit la copie du ou des jugements l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

NB : Les candidats peuvent télécharger le DC1 et le DC2 sur le site Internet du Ministère des Finances et de l'Economie (www.minefi.gouv.fr : rubrique marchés publics/modèles non obligatoires proposés pour la passation des marchés publics)

B - LE DEUXIÈME DOSSIER – L'OFFRE

Elle contiendra :

1/ L'acte d'engagement (ATRI1) et ses annexes n°1 et n°2, complétés, datés et signés avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité :

N°1 : La fiche d'appréciation technique de l'offre,

N°2 : Le devis détaillé du candidat

2/ Le candidat fournira également :

- a. *Le mémoire technique comprenant la fiche constructrice de la nacelle, les modalités de garantie et le délai de livraison*
- b. *Une offre de maintenance*

Remarque :

Il est rappelé aux soumissionnaires, l'obligation de renseigner, compléter et signer l'ensemble de l'acte d'engagement du présent marché.

De plus, il est formellement interdit de modifier, supprimer ou compléter autre que de façon manuscrite l'acte d'engagement sous peine de voir son offre écartée.

Enfin, si l'acte d'engagement n'était pas renseigné ou signé ou avait fait l'objet de modifications par l'entreprise, l'offre serait obligatoirement rejetée.

Compte tenu de ce qui est explicité ci-dessus, toute offre non conforme à ces prescriptions ne sera pas retenue.

ARTICLE 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire EUROS.

ARTICLE 9 – ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES ET CONDITIONS D'ENVOI

Les candidats ont l'obligation de remettre leur soumission par voie électronique.

Remise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics :
www.marches-publics.gouv.fr

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises à l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr La rubrique « Aide » accessible sur le site permet de :

- connaître les modalités d'inscription pour pouvoir répondre par voie électronique (ex : signature électronique, format électronique de transmission...) ;
- de télécharger le manuel Fournisseur pour utiliser au mieux la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Par ailleurs :

- Il est recommandé aux candidats de faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.
- Tous les formats électroniques mentionnés dans la rubrique « Outils » du site Internet sont admis par défaut. Les documents ayant une extension en « .exe » et « .html » sont proscrits.
- Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans le pli contenant les deux dossiers « candidature » ou « offre » des documents non fournis par le GPM - Guyane, ils peuvent les remettre au format « .pdf » ou « .jpg » après les avoir scannés avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :
nom abrégé du document_objet du marché _nom entreprise,
ex : ae_Nacelle GPM973
- L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.
- Par contre, la transmission des plis uniquement sur support physique électronique (CD-ROM, Clé USB, disque dur, ...) n'est pas autorisée.
- L'entreprise retenue n'est pas obligée de fournir les originaux des certificats fiscaux et sociaux, une simple numérisation des certificats suffit.

NOTA BENE : Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique sur support physique électronique :

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé du marché et la mention « Ne pas ouvrir avant la Commission d'appel d'offres ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde s'entend comme la copie de sécurité de l'offre envoyée par voie dématérialisée. Elle sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 28 août 2006 :

- en l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.
- la copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, peut faire l'objet d'une réparation.

Un document dématérialisé relatif à la candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document dématérialisé relatif à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au **21 septembre 2026, à 12h00 heure de Guyane**

Délai impératif :

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, le moyen de communication retenu pour le présent marché sera exclusivement par voie électronique.

Toutes les questions, demande de renseignements et visite sur place devront obligatoirement se faire via la plateforme de dématérialisation que le Grand Port Maritime de la Guyane aura choisie pour déposer le présent DCE.

Au cours de la procédure et de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage et le titulaire s'engageront à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »). Les modalités sont présentées au CCP.